Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_05-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 20:30

En exercice : 13
Présents : 8
Excusés : 2
Absents : 3

Date de la convocation : 25/02/2026

Président de séance : Karine PASSILLY

Secrétaire de séance : Jérôme RICHARD

N° interne de l'acte : 26.05

mardi 3 mars 2026, le Conseil Municipal de SAINT-UNIAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil**.**

Membres présents :
Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Nicolas MEREL, Jérôme RICHARD, Charles BISELX, Jean-François DELYS, Hervé LESNÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Éric GOUBAULT (donne pouvoir à : Jérôme RICHARD), Julien COLAONE (donne pouvoir à : Karine PASSILLY)

Membres Absents :
Sébastien GUIHOT, Christèle GEFFROY, Élise GUÉRIN

Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire absent

Madame le Maire informe :

Aux termes de Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps compet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 22.03 du 24/01/2022.

Il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Un contrat pourra être conclu pour une durée déterminée et renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_05-DE

L’emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération minimum de 367 (IB), 366 (IM).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°22.03 du 24/01/2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D’ADOPTER l’inscription d’un poste non permanent CDD au tableau des effectifs
- D’INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget
- AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d’empêchement, l’un de ses adjoints, à signer tout document afférent à ce dossier

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 3

Certifié exécutoire
Signé électroniquement
Madame le Maire,
Karine PASSILLY

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICHARD